

Nom du centre de services scolaire : Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)

À noter : Les membres du personnel qui siégeront au conseil d'administration devront être désignés au plus tard le 1^{er} juin selon la procédure établie par la Direction générale du centre de services scolaire.

- Le membre du personnel enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel professionnel non enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel de soutien est désigné par et parmi les membres du personnel de soutien siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le directeur d'un établissement d'enseignement est désigné par et parmi l'ensemble des directeurs d'un établissement d'enseignement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel d'encadrement est désigné par et parmi l'ensemble des membres du personnel d'encadrement du centre de services scolaire.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie
8	Membre du personnel – personnel de soutien – administrateur et substitut
10	Membre du personnel – personnel d'encadrement – administrateur et substitut

2 – Conditions d'éligibilité des membres du personnel

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.
- Ne pas être un employé, un dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

3 – Motif d'inéligibilité des membres du personnel

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada ;

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Comment soumettre sa candidature

Le candidat ou la candidate doit compléter le formulaire de mise en candidature disponible sur le site Internet du centre de services scolaire (CSSBE) (consultez le www.csbe.qc.ca à la section Conseil d'administration) ou au siège social du CSSBE situé au 1925, 118^e Rue à Saint-Georges.

La candidature peut être transmise en personne ou par courriel au plus tard le 2 mai 2022 à 16 h.

Après validation, le secrétariat général annonce sur son site Internet, au fur et à mesure, les candidatures pour chacun des postes.

5 – Absence de candidatures

Lorsqu'aucun membre du personnel ne s'est présenté pour représenter sa catégorie ou pour y être le substitut, un nouvel appel de candidatures est fait par la Direction générale, qui précise alors le délai applicable pour déposer une candidature.

L'absence du nombre requis de représentants d'un groupe n'empêche pas la formation du conseil d'administration du centre de services scolaire.

6 – Pour plus d'information

Direction du Secrétariat général et services corporatifs :	
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :

Signature : _____
Secrétaire générale

Donné à Saint-Georges, le [13-04-2022].